

# WEBINAIRE TECHNIQUE REFORME DES REDEVANCES 8 OCTOBRE 2024



# AU SOMMAIRE

## Présentation générale de la réforme des redevances

- Situation actuelle
- Enjeux de la réforme
- Contexte et axes de la réforme
- L'accompagnement des redevables

## Grands principes et équilibres financiers

## Présentation des nouvelles redevances

- Consommation eau potable
- Performance des réseaux d'eau potable
- Performance des systèmes d'assainissement collectif

## Télédéclaration et facturation des redevances

## Calendrier de mise en œuvre opérationnelle et accompagnement par les agences de l'eau



# Les redevances aujourd'hui

---

**Principales recettes des agences de l'eau** = pour accorder des aides sous forme de subventions au travers d'un programme pluriannuel d'intervention  
> collectivités, industriels, agriculteurs...

**Redistribution à plus de 80% de cette fiscalité environnementale**

Objectifs : accompagner les axes d'intervention déclinés dans le programme

Principe : **les acteurs qui utilisent l'eau et en altèrent la qualité et la disponibilité contribuent à la préservation de l'environnement et du cadre de vie**

# Les redevances aujourd'hui. Qui paie quoi ?

## recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



**0,06 €**  
de redevance  
de pollution  
payé par  
les éleveurs  
concernés



**5,24 €**  
de redevance de  
pollution  
payés par les industriels  
(y compris réseaux de  
collecte) et les activités  
économiques concernés



**71,66 €** de redevance  
de pollution domestique  
payés par les abonnés  
(y compris réseaux de collecte)



**4,86 €** de redevance de  
pollutions diffuses  
payés par les distri-  
buteurs de produits  
phytosanitaires  
et répercutés sur le  
prix des produits



**100 €**  
de redevances émises  
par l'agence de l'eau  
en 2023



**0,44 €** de redevance pour  
la protection du milieu aquatique  
payé par les pêcheurs



**1,79 €** de redevance cynégétique  
payé par les chasseurs



**0,41 €**  
de redevance  
de prélèvement  
payé par les  
irrigants



**4,89 €**  
de redevance de  
prélèvement  
payés par les activités  
économiques



**10,65 €**  
de redevance  
de prélèvement  
payés par les collectivités  
pour l'alimentation en eau

**Redevances 2023**  
163 M€ encaissés  
pour 171 M€  
d'aides payées

# Les enjeux de la réforme

---



- Simplifier et améliorer la lisibilité du système de taxation
- Valorisation des performances des réseaux d'assainissement et d'eau potable
- Rééquilibrage des contributions entre usagers
- Accroître les capacités financières des agences de l'eau pour accompagner de manière plus significative par des aides aux territoires et acteurs

**Objectif Agence de l'eau Rhin-Meuse → + 28 M€/an**

# Les étapes de construction et contexte

Une réforme au long cours :

- Assises de l'eau 2019
- remarques IGF et CGDD > besoin d'adapter les redevances aux nouveaux enjeux
- Loi de finances 2024 = point de départ avec le 1<sup>er</sup> janvier 2025 en ligne de mire

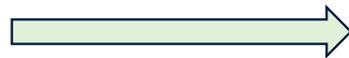
Travaux engagés depuis 3 ans dans un cadre collaboratif avec les instances nationales représentatives et parties prenantes

Décret 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modification des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

+ mise en cohérence de textes existants

+ 2 nouveaux arrêtés du 5 juillet 2024 (modalités d'établissement des 3 nouvelles redevances + montants maximaux des redevances de performance)

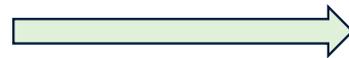
Des éléments de contexte à prendre en compte pour mettre en œuvre les nouvelles redevances



P12



Des aides en miroir pour répondre aux objectifs



Transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2026



suppression des primes

!!! Cette présentation ne tient pas compte des annonces du 1<sup>er</sup> ministre en date du 9/10/24

# Les principaux axes de la réforme

---

## Des redevances supprimées

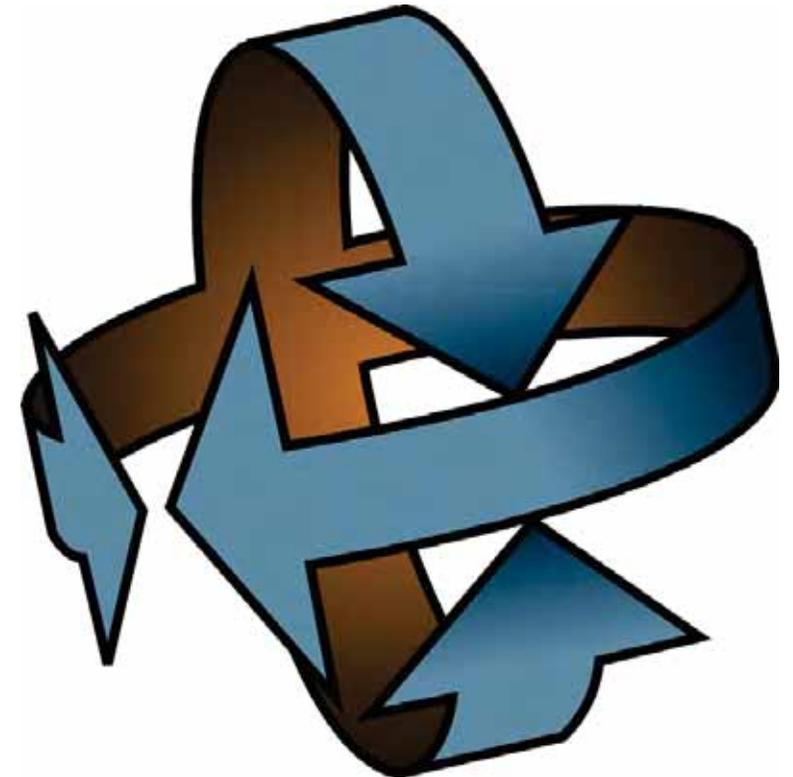
Redevance pollution domestique,  
Redevance modernisation des réseaux de collecte

## De nouvelles redevances

Redevance sur la consommation d'eau potable  
Redevance pour performance réseaux eau potable  
Redevance pour performance systèmes assainissement

## D'autres évolutions en accompagnement

Redevance prélèvement : instauration de planchers  
Indexation inflation  
Suppression du doublement Grenelle  
Arrêt des primes épuratoires (engagé sur le 11<sup>ème</sup> programme)  
Recherche d'un cadre simplifié >> cf chantier SISPEA



# Accompagner les redevables

## A l'échelle nationale

- Échanges et construction avec les associations d'élus et autres instances
- Plaquette générale de présentation
- FAQ générale
- Fiches techniques : d'abord sur les 3 nouvelles redevances

## Sur le bassin

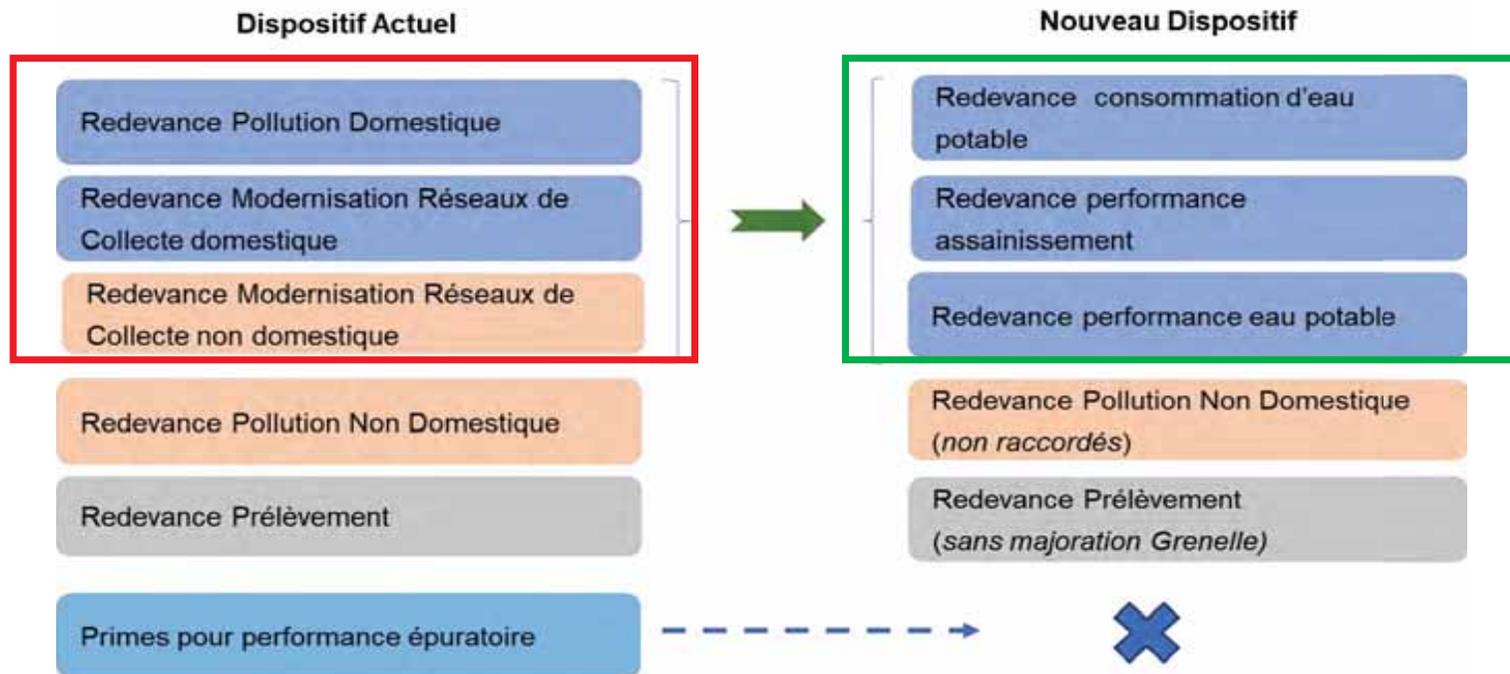
- Dès début 2024 : réunions territoriales pour sensibiliser
- envoi d'un sondage pour bien connaître les interlocuteurs
- Webinaires et RDV Grands comptes
- Une adresse mail : [reformefiscalite@eau-rhin-meuse.fr](mailto:reformefiscalite@eau-rhin-meuse.fr)



# LES GRANDS PRINCIPES ET LES EQUILIBRES FINANCIERS



# Les impacts de la réforme



Les redevances « Pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » sont supprimées au 1er janvier 2025

Trois nouvelles redevances incitatives sont créées pour s'y substituer :

La redevance sur la consommation d'eau potable ;

La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable ;

La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

→ Ces 3 redevances visent à inciter les gestionnaires de services d'eau ou d'assainissement à améliorer et valoriser leurs performances.

# La réforme des redevances domestiques et assimilées

1 redevance  
de consommation  
d'eau potable

Assujettis : **abonnés domestiques et industriels raccordés AEP**

Redevable : Exploitant assurant la facturation

Assiette : **m<sup>3</sup> d'eau potable consommés**

(soumis à redevance eau potable)

Proportion : **mini 2/3** du montant financier attendu fixé par la loi

2 redevances pour  
performance :  
- eau potable  
- assainissement

Assujettis / Redevable : **commune ou son EPC compétent** en matière de distribution d'eau potable pour les réseaux d'eau potable et en matière d'épuration pour les systèmes d'assainissement

Assiette :

- Réseaux d'eau potable : **m<sup>3</sup> d'eau facturés AEP**

- Système d'assainissement : **m<sup>3</sup> d'eau facturés au titre de l'assainissement**

Proportion : **maxi 1/3** du montant financier attendu



Incitation à la baisse des consommations d'eau potable



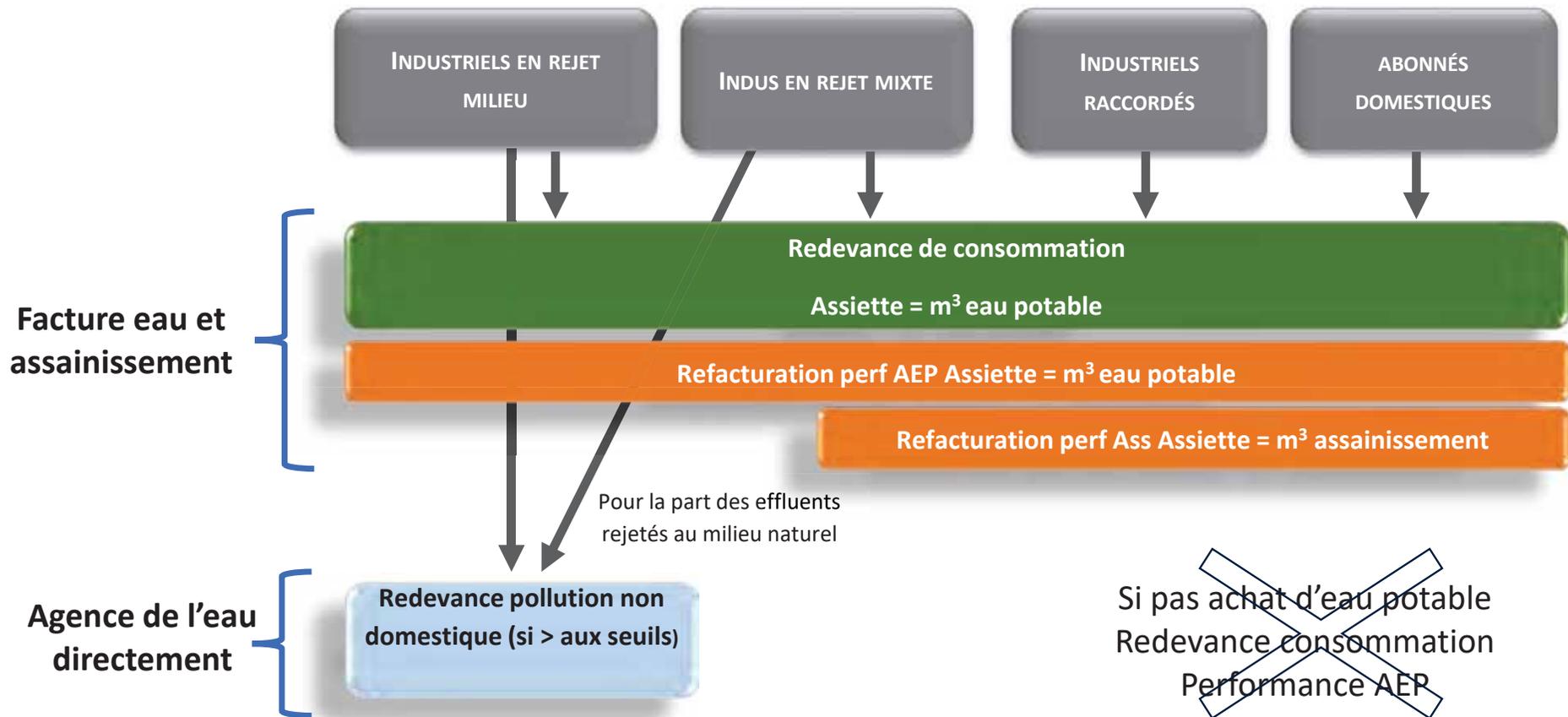
Incitation à l'amélioration des performances des services d'eau et d'assainissement



ANC non concerné par la redevance performance assainissement

# Cas des acteurs économiques

~~Redevance modernisation des réseaux de collecte  
Redevance pollution non domestique des raccordés~~



# Redevance pour prélèvement

---

Des tarifs planchers  
Pour garantir une contribution  
minimale nationale  
Des tarifs plafonds réhaussés

Pas de changement des principes de calcul

Renforcement des pénalités sur les  
moyens de comptage :

- 20% en cas d'absence de suivi
- 40% en cas de défaillance
- 60% en cas d'absence de comptage

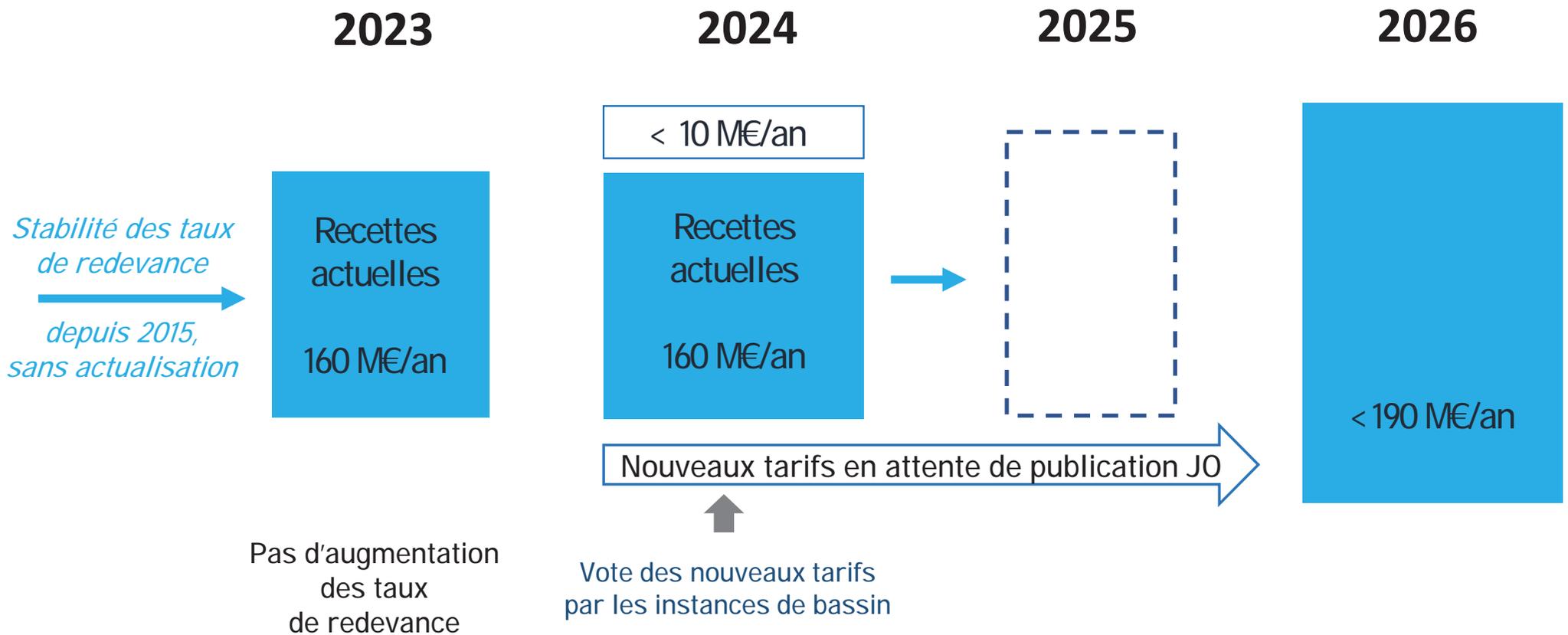
~~Majoration Grenelle~~

~~Questionnaire réseaux~~

Principe du coût disproportionné de  
l'impossibilité avérée de comptage

# Recettes 11<sup>ème</sup> Programme 2019-2024

# Recettes 12<sup>ème</sup> Programme 2025-2030



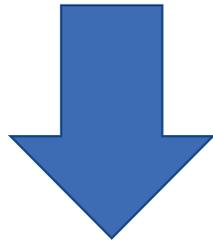
# La réforme des redevances domestiques et assimilées

Equilibres financiers au regard du financement du 12<sup>ème</sup> programme

## Répartition de la fiscalité cible : + 28M€

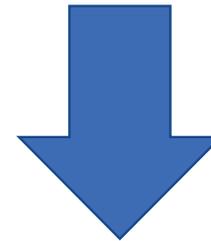


Décisions nationales



**Tarifs planchers  
acteurs économiques  
& énergéticiens**

Décisions Instances de bassin Rhin-Meuse



**+ 8 cts/m<sup>3</sup> moyenne sur la facture  
d'eau abonné domestique**

Equivalent au rattrapage de l'inflation  
Niveau de fiscalité de 2015

# La réforme des redevances

Le rééquilibrage des contributions au budget de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

160 M€ en 2024



190 M€ en 2026

Collectivités et usagers  
(domestiques et assimilés)

82 %



Collectivités et usagers  
(domestiques et assimilés)

77 %

Industriels

11 %



Industriels

17 %

Agriculture

5 %



Agriculture

4,5 %

Les usagers de la  
pêche et de la chasse

2 %



Les usagers de la  
pêche et de la chasse

1,5 %

# Les tarifs envisagés sous réserve d'adoption définitive

Redevance		2025	2026	2027	2028	2029	2030
Redevance sur consommation eau potable en €/m <sup>3</sup>		0,39	0,39	0,39	0,39	0,39	0,39
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable en €/m <sup>3</sup>		0,33	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif en €/m <sup>3</sup>		0,46	0,37	0,37	0,37	0,37	0,37
Alimentation en eau potable (€/1000m <sup>3</sup> )	Eaux souterraines	83,2	83,2	83,2	83,2	83,2	83,2
	Eaux de surface	54,4	54,4	54,4	54,4	54,4	54,4
	Rhin canalisé	54,4	54,4	54,4	54,4	54,4	54,4
	ZRE	201,6	201,6	201,6	201,6	201,6	201,6

A pondérer par le coefficient de performance

Tarifs en attente de validation définitive par les instances de bassin et de publication au Journal Officiel (avant fin octobre)

Représente pour 2025, 8 cts/m<sup>3</sup> soit 9,6 €/an pour un ménage

# LES NOUVELLES REDEVANCES



# REFORME DES REDEVANCES

---

## APPLICATION EN 2025

*Redevance facturée aux abonnés pour le compte de l'agence de l'eau et reversée après encaissement*

**REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE**

*Redevances émises aux organismes compétents qui les répercutent sur la facture des abonnés*

**REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

**REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

**REDEVANCE POUR PRELEVEMENT**

*Redevances à ne plus facturer*

**REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU & MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE**

# REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE

$$\text{REDEVANCE} = \text{ASSIETTE} \times \text{TARIF}$$

*Volume d'eau potable facturé quelle que soit la période de consommation*

*Tarif communiqué par l'agence de l'eau en novembre N-1*

<b>Redevable</b>	<b>Service qui assure la facturation de l'eau potable</b>
<b>Assujettis</b>	<b>Abonnés eau potable</b>
<b>Plafonnement</b>	<b>non</b> <b>NOUVEAU !</b>
<b>Exonération</b>	<b>Activités d'élevage si compteur spécifique</b>
<b>Reversement</b>	<b>ETAT GLOBAL DES ENCAISSEMENTS dès 200000€ atteints (à défaut, application de pénalités) <b>NOUVEAU !</b></b> <b>- CONVENTION DE REVERSEMENT par acomptes</b> <b>- DECLARATION ANNUELLE pour le 31 mars N+1</b>
<b>Indemnisation forfaitaire</b>	<b>0,30€ HT/ facture dans la limite de 0,90€/an/abonné</b>

# LES REDEVANCES POUR PERFORMANCE

**Enjeu :** Valoriser la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif dans le calcul de la redevance

	<b>REDEVANCE POUR PERFORMANCE des réseaux d'eau potable</b>	<b>REDEVANCE POUR PERFORMANCE des systèmes d'assainissement collectif</b>
<b>Redevable</b>	Organisme compétent pour la distribution	Organisme compétent pour l'assainissement

**Calcul :** REDEVANCE = Assiette X tarif X **coefficient de modulation**

<b>Coefficient de modulation</b>	de 1 à 0,2 	de 1 à 0,3 
	Valorisation de la maîtrise des fuites et de la connaissance du réseau	Valorisation de la qualité de la surveillance, du respect des objectifs de rejet et de l'efficacité de l'exploitation

# REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

$$\text{REDEVANCE} = \text{ASSIETTE} \times \text{TARIF} \times \text{COEFFICIENT DE MODULATION}$$

*Volume d'eau potable facturé*

*Tarif défini en €/m<sup>3</sup>, publié au J.O. avant le 31/10/N-1*

*Calculé pour chaque réseau (= entité de gestion), et globalisé si la collectivité gère plusieurs réseaux*

AXES MODULATION	RUBRIQUES		POIDS DE LA MODULATION
PERFORMANCE DU RESEAU	Modulation en fonction de l'ILVNC (plus favorable aux entités de gestion à l'habitat dispersé)	Modulation en fonction du rendement et de l'ILC (plus favorable aux entités de gestion à l'habitat regroupé)	0 à 0,55
	Prise en compte des incendies exceptionnels (sous déclaration)		
GESTION PATRIMONIALE	Prise en compte de la connaissance patrimoniale	Existence d'un plan de réseau mis à jour	0 à 0,25
		Linéaire de réseau connu en diamètre et matériaux	
		Linéaire de réseau connu en âge	
	Mise en œuvre d'un système d'information géographique bancarisant les fuites		
Prise en compte de la gestion patrimoniale	Mise en œuvre d'un programme d'actions (avec prise en compte du taux de renouvellement si pondération performance = 1)		

$$\text{COEFFICIENT} = 1 - [(0 \text{ à } 0,55) + (0 \text{ à } 0,25)]$$

Résultat : 1 à 0,2

(mauvaise performance) (bonne performance)

redevance à payer : 100% 20%

## REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAU D'EAU POTABLE

			Redevance 2025	Redevance 2026
Axe de modulation	Données	Pondération		Données 2024
Performance du réseau	Volume entrant : 2 500 000 m <sup>3</sup> Volume comptabilisé : 2 000 000 m <sup>3</sup> Volume exporté : 10 000 m <sup>3</sup> Nombre d'abonnés : 20 000 Linéaire de réseau : 500 km	ILVNC : 0,41 Rendement : 0,36 Pondération retenue* : 0,41  * La pondération retenue est plafonnée à 0,55		0,41
	Plan de réseau mis à jour : C1	Présent (1) ou absent (0)		0
Gestion patrimoniale	Linéaire connu en diamètre et matériau : C2	C2 varie entre 0 et 1 en fonction de la valeur saisie pour l'indicateur VP.239		0,2
	Linéaire connu en âge : C3	C3 varie entre 0 et 1 en fonction de la valeur saisie pour l'indicateur VP.240		0
	SIG bancarisant les fuites : C4	Présent (1) ou absent (0)		0
	Programme pluriannuel renouvellement : C5	C5 = 1 si présent (et si taux de renouvellement moyen annuel sur 5 ans > 1,2%) Sinon 0		0
	Coefficient gestion patrimoniale			0,01 soit (0 + 0,2 + 0 + 0 + 0) x 0,05
	Coefficient de modulation			0,58 soit 1 - (0,41 + 0,01)
Volume d'eau potable facturé : 2 000 000 m <sup>3</sup>		Coefficient de modulation globale	0,2	0,58

	2025	2026
<b>assiette (m3)</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>
<b>tarif €/m3</b>	<b>0,33</b>	<b>0,12</b>
coefficient de modulation	0,2	0,58
<b>REDEVANCE (€)</b>	<b>132000</b>	<b>139200</b>

# REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

---

REDEVANCE	=	ASSIETTE	x	TARIF	x	COEFFICIENT DE MODULATION
		Volume d'eau assaini facturé.		défini en €/m <sup>3</sup> , publié au J.O. avant le 31/10/N-1.		calculé pour chaque système d'assainissement et globalisé si la collectivité a en charge plusieurs SA (services assainissement).

- Le coefficient de modulation varie de **0,3 (pour les SA les plus performants)** à **1** et est déterminé à l'échelle de chaque système d'assainissement
- Les indicateurs correspondent au fonctionnement de l'ouvrage d'épuration **2 ans avant l'année de la redevance**
- Pour les collectivités en charge de plusieurs systèmes d'assainissement, **un coefficient de modulation global** est calculé en fonction de la charge entrante en DCO de chaque système d'assainissement :



$$\text{Coefficient de modulation global} = \frac{\sum_{\text{syst. asst}} \text{charge entrante} \times \text{coefficient de modulation du système d'assainissement}}{\sum \text{charge entrante}}$$

# REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## Axes et critères de modulation

3 axes de modulation

3 à 9 critères en fonction de la capacité nominale des systèmes de traitement des eaux usées

Axe de modulation	STRATE 3 STEU 20-200 EH*	STRATE 2 STEU 200-2000 EH	STRATE 1 STEU ≥2000 EH	
Validation de l'autosurveillance		Bonne réalisation de l'AS	Validation de l'AS de la STEU	Qualification des données d'AS (Agence de l'eau)
			Validation de l'AS du système de collecte	
Conformité réglementaire	<b>Conformité en équipement : pas de modulation si non conforme</b>			Prescriptions techniques (Police de l'Eau)
	Conformité globale du système d'assainissement	Conformité globale du système d'assainissement	Conformité locale en performance de la STEU	
			Conformité de la collecte temps sec	
			Conformité de la collecte temps de pluie	
Performance du système d'assainissement	Absence de constat de pollution	Production suffisante de boues ou évacuation de boues suffisante	Indicateur de rendements performants	Fonctionnement des ouvrages (Agence de l'eau / Police de l'Eau)
			Bonne destination des boues d'épuration	

\* EH= Equivalent habitant

# AXES ET CRITERES DE MODULATION

	Axe de modulation	Poids	Critère	Indicateurs à valider	Pondération	
Z2000 EH	Validation de l'autosurveillance	30%	Validation de l'AS de la STEU	- MAS à jour, expertisé ou en cours d'expertise - % de données correctes	20%	
			Validation de l'AS du système de collecte	- MAS à jour, expertisé ou en cours d'expertise - % de données correctes	10%	
	Conformité réglementaire	20%	Conformité en équipement : si non conforme, pas de modulation			
			Conformité locale en performances de la STEU	Conforme ou non conforme	10%	
			Conformité de la collecte temps sec	Conforme ou non conforme	3%	
			Conformité de la collecte temps de pluie	Non conforme, en cours de mise en conformité, ou conforme	0 ou 2,5% ou 5%	
Fonctionnement du système d'assainissement	20%	Indicateur de rendements performants	Rendements annuels de STEU fournis par ROSEAU en DBO5, DCO, MES.	0, 2, 4, 6, 8 ou 10%		
		Bonne destination des boues d'épuration	Quantités de boues évacuées en kg de MS et les destinations journalières des boues récapitulées sur une année déclarées par la collectivité.	De 0 à 10%		
Z200-2000 EH	Validation de l'autosurveillance	30%	Bonne réalisation de l'AS	- Présence des équipements d'AS - Transmission des données d'AS au format SANDRE - Réalisation des bilans d'AS selon préconisations des agences de l'eau	0% si 0 ou 1 critère respecté 15% si 2 critères respectés 30% si 3 critères respectés	
	Conformité réglementaire	20%	Conformité en équipement : si non conforme, pas de modulation			
			Conformité globale du système d'assainissement	Conforme ou non conforme	20%	
	Fonctionnement du système d'assainissement	20%	Production suffisante de boues ou évacuation de boues suffisante	Ratio de boues évalué selon la production réelle et la production théorique basée sur les charges annuelles en MES et en DBO5	0 ou 5% ou 10%	
Bonne destination des boues d'épuration			Quantités de boues évacuées en kg de MS et les destinations journalières des boues récapitulées sur une année déclarées par la collectivité.	De 0 à 10%		
Z20-200 EH	Validation de l'autosurveillance	30%	Validation par défaut		30%	
	Conformité réglementaire	20%	Conformité en équipement : si non conforme, pas de modulation			
			Conformité globale du système d'assainissement	Conforme ou non conforme	20%	
Fonctionnement du système d'assainissement	20%	Absence de constat de pollution	Si aucune information de constat de pollution n'est transmise par la Police de l'eau.	20%		

# EXEMPLE DE CALCUL DU COEFFICIENT DE MODULATION

Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs d'une collectivité en charge d'un seul système d'assainissement de 13 000 EH :

Axe de modulation	Poids	Critère	Pondération	Redevance 2025	Redevance 2026 (Données 2024)
Validation de l'autosurveillance	30%	Validation de l'autosurveillance de la station d'épuration	oui (0,2) / non		0,2 (autosurveillance validée)
		Validation de l'autosurveillance du système de collecte	oui (0,1) / non		0,1 (autosurveillance validée)
Conformité réglementaire	20%	Conformité en équipement (si non conforme, pas de modulation)			station d'épuration conforme
		Conformité locale en performances de la STEU	oui (0,1) / non		0,1 (station d'épuration conforme)
		Conformité de la collecte temps sec	oui (0,03) / non		0,03 (conforme temps sec)
		Conformité de la collecte temps de pluie	conforme : 0,05 en cours de mise en conformité : 0,025 non conforme : 0		0,025 (en cours de mise en conformité temps de pluie)
		Limitation rejets temps de pluie	conforme ou en cours : 0,02 défaillances : 0,01 non conforme : 0		0,02 (en cours de mise en conformité temps de pluie)
Fonctionnement du système d'assainissement	20%	Indicateur de rendements performants	Grille de rendement DBO5, DCO, MES de 0 à 0,1		0,08 MES : 90 % (0,02) DBO5 : 96 % (0,04) DCO : 90 % (0,02)
		Bonne destination des boues d'épuration	Filière / conformité de 0 à 0,1		0,1 (Filière conforme)
Volume soumis à assainissement : 300 000 m <sup>3</sup>			<b>Somme des pondérations :</b>		<b>0,655</b>
			<b>Coefficient de modulation :</b>	<b>0,3</b>	<b>1 - 0,655 = 0,345</b>
			<b>Redevance :</b>	<b>300 000 x 0,46 x 0,3 = 41 400 €</b> payés en 2026	<b>300 000 x 0,37 x 0,345 = 38 295 €</b> payés en 2027

# HARMONISATION DE LA VALIDATION DE L'AUTOSURVEILLANCE

---

 Révision de l'Arrêté ministériel du 21/07/2015 (Arrêté du 10/07/2024 paru au JO du 20/07/2024).

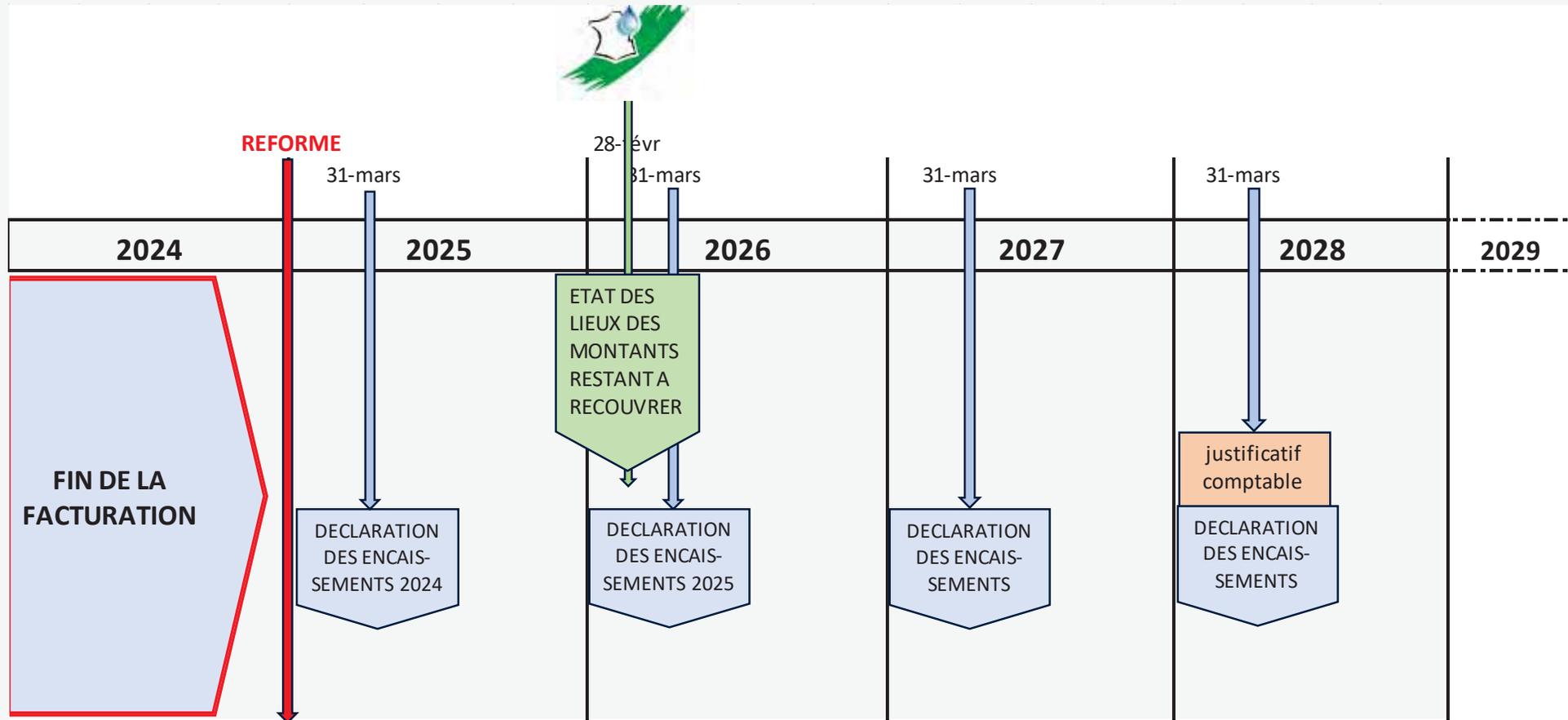
- Réalisation des contrôles des dispositifs d'autosurveillance à la charge des collectivités **au moins une fois tous les deux ans à compter du 01/01/2025**, réduite à un an en cas de défaillance,
- **Grille de contrôle commune** aux 6 agences de l'Eau des dispositifs d'autosurveillance,
- **Habilitation des organismes** réalisant les contrôles des dispositifs d'autosurveillance des stations de traitement et des systèmes de collecte au plus tard le 01/01/2028,
- **Cahier des charges type** pour la réalisation des bilans d'autosurveillance des systèmes d'assainissement de capacité  $\geq 200$  EH et  $< 2000$  EH
- **Modèle national** de manuel d'autosurveillance des systèmes d'assainissement,

# DECLARATION ET FACTURATION

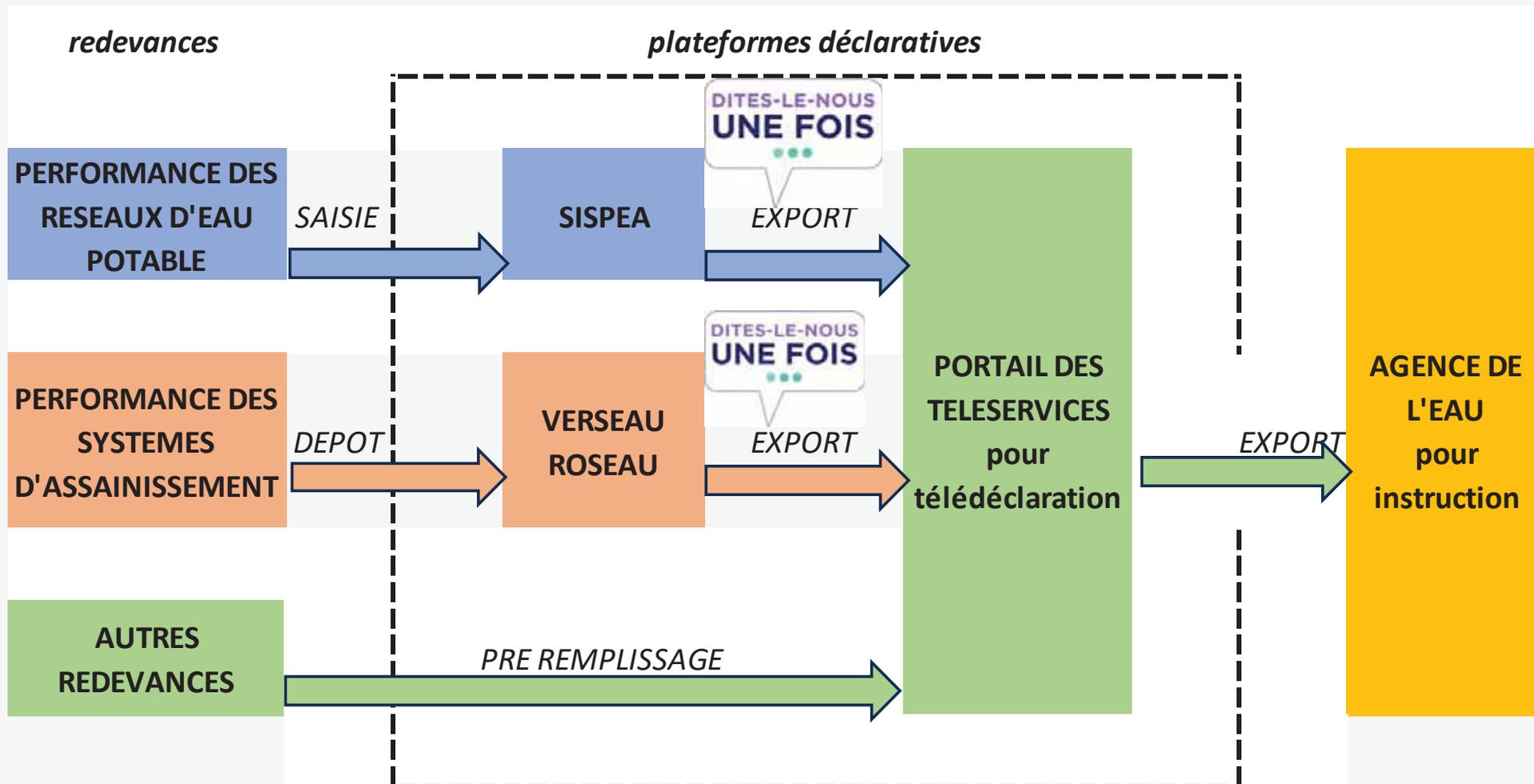


# Facturation des redevances supprimées

## REDEVANCE POUR POLLUTION & MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE



# TELEDECLARATION

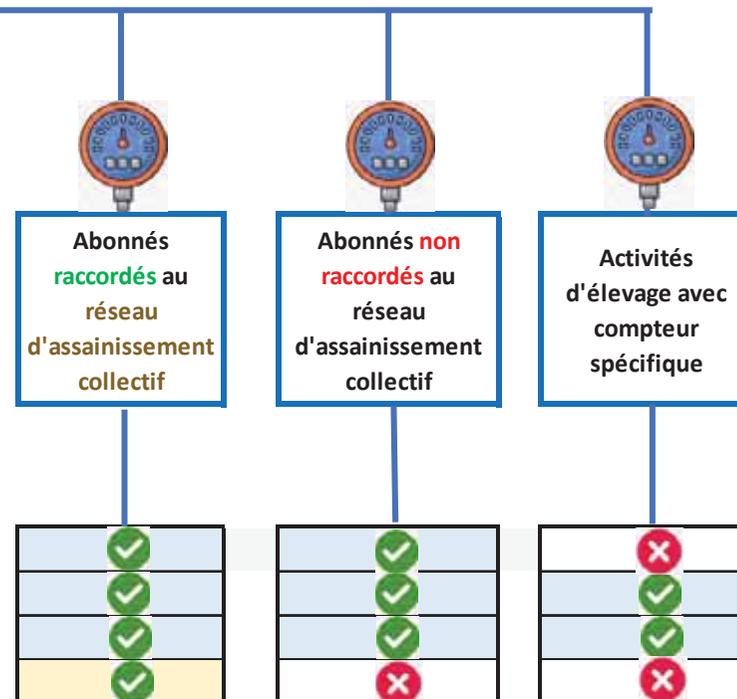


# FACTURATION DES REDEVANCES

## RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Sur les factures d'eau et d'assainissement de 2025

Rubrique ORGANISMES PUBLICS	TARIF	TVA
Red Consommation d'eau potable	tarif communiqué par l'agence de l'eau	5,5%
Red Performance des réseaux d'eau potable	contrevaletur calculée par le service eau	5,5%
Red Prélèvement sur la ressource en eau	contrevaletur calculée par le service eau	5,5%
Red Performance des systèmes d'ass coll	contrevaletur calculée par le service assainissement	10%

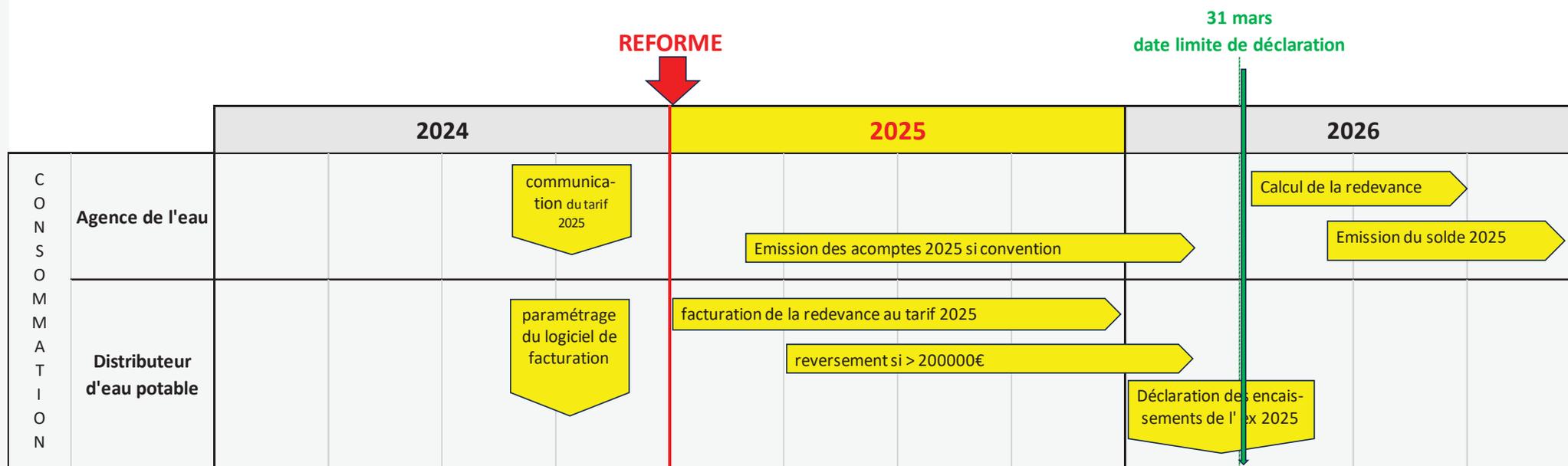


# LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE



# MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DE LA REFORME

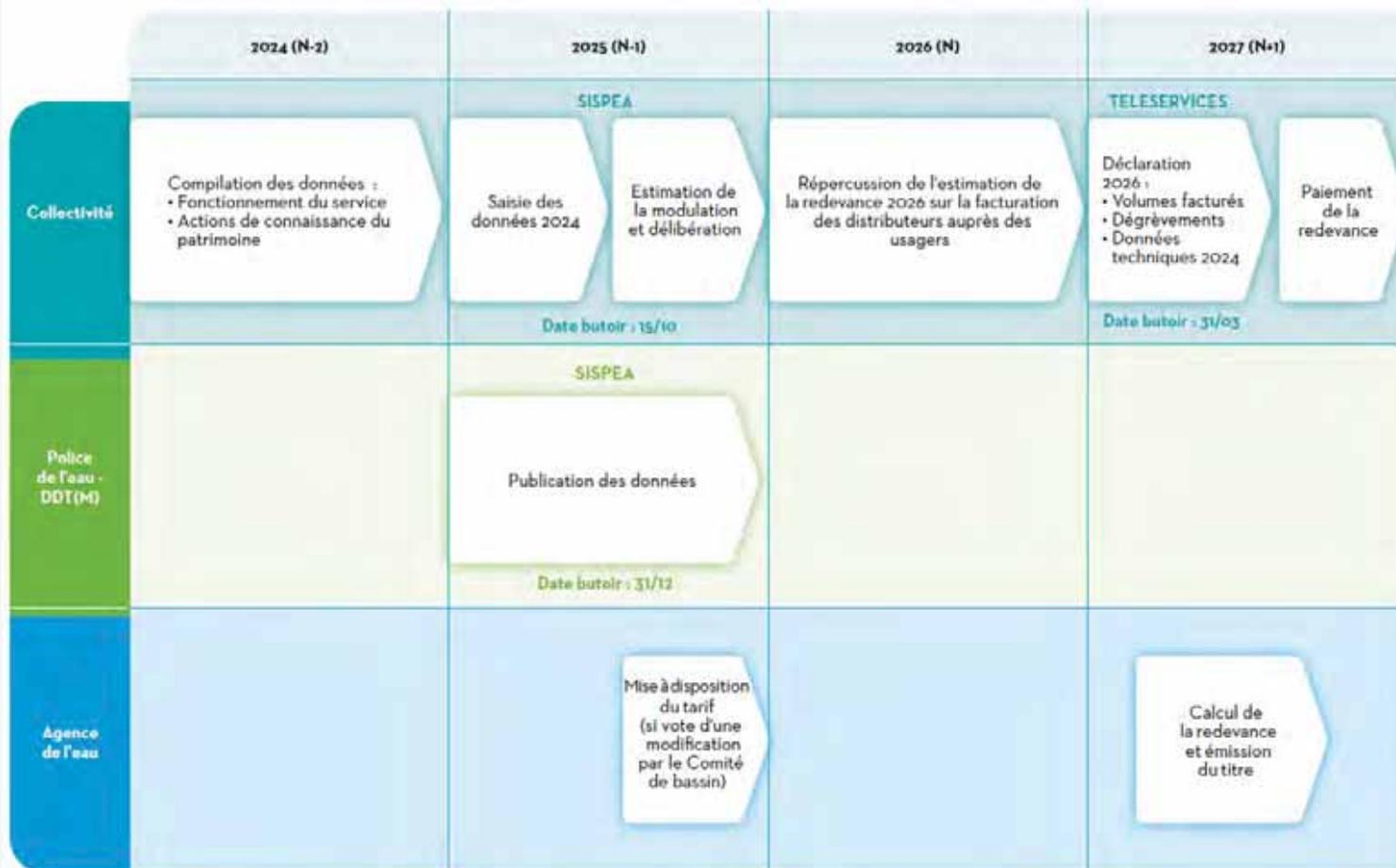
## REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION 2025



# CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

## Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

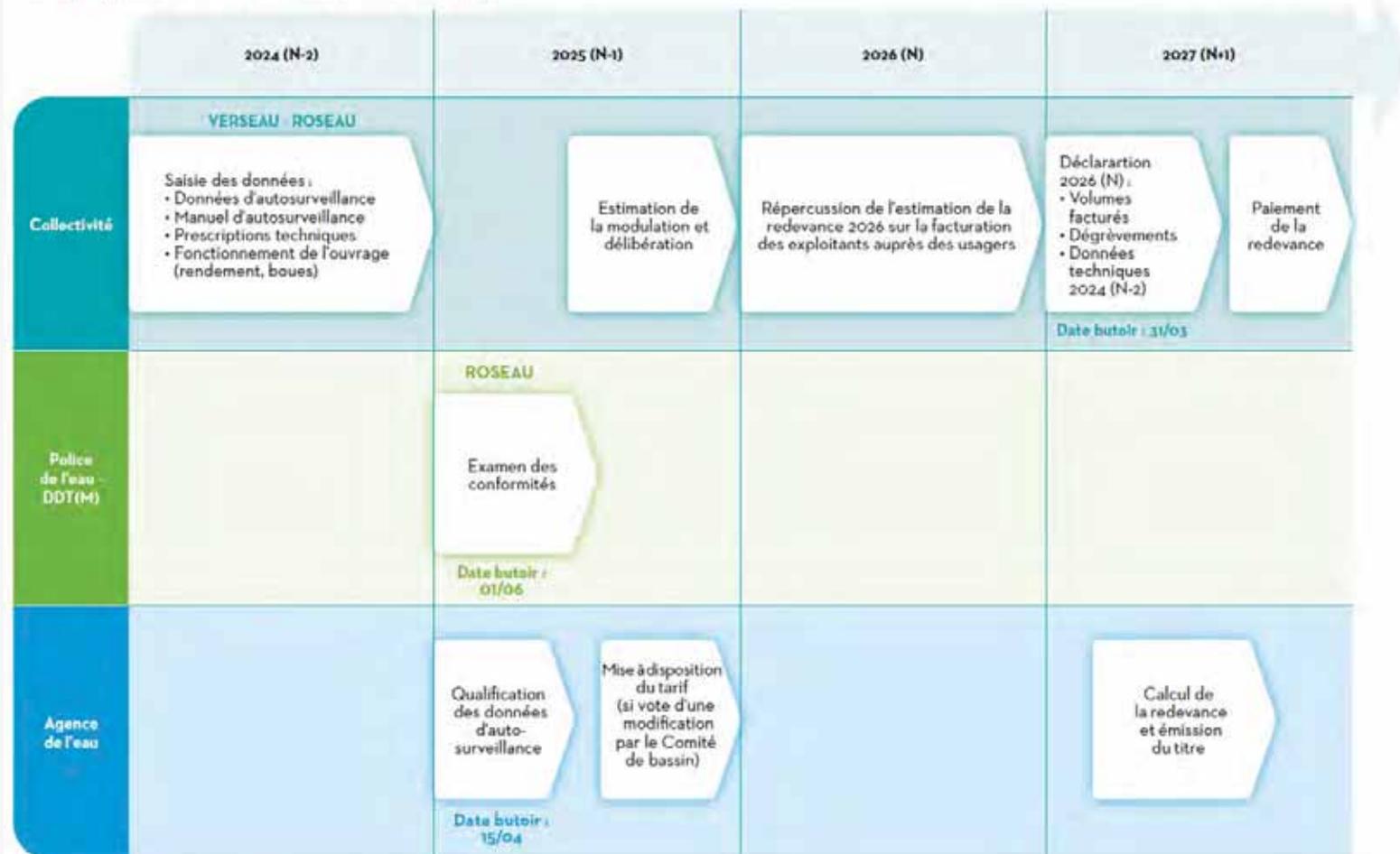
Exemple pour l'année de facturation 2026 (N)



# CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

## Redevance pour performance des systèmes d'assainissement

Exemple pour l'année de facturation 2026 (N)



# Supports d'information et accompagnement

FAQ



Plaquette générale



Fiches techniques



Pour toute information ou en cas de question particulière :

Site internet de l'agence : [www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr)

Boite mail spécifique : [reformefiscalite@eau-rhin-meuse.fr](mailto:reformefiscalite@eau-rhin-meuse.fr)

MERCI POUR VOTRE ATTENTION